

DELIBERATION N° 10-A-001 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : ACTIVITES ECONOMIQUES NON RACCORDEES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-032 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques non raccordées hors agricoles,
 - Vu le rapport présenté au point n 3.2 (2) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Mars 2010,
 - Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.1.3.2.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 Mars 2010,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	31 075,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	50 775,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	80 625,00 €
Montant total	162 475,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9130.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Jean-Michel BÉRARD

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-A-001 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
80980.00	SARL LA P'TITE BASSE COUR	Mise en oeuvre d'un traitement biologique aérobie des effluents de l'activité d'abattage de volailles.	SARL LA P'TITE BASSE COUR - WIRWIGNES	150 000	150 000	HT	A 1+10	53,75	80 625	
							AC	11,25	16 875	
81248.00	SOCIETE INDUSTRIELLE DES OLEAGINEUX	Recyclage intégral des eaux de refroidissement des ateliers de conditionnement appelés "écailleuse" et "pastilleuse".	INDUSTRIELLE DES OLEAGINEUX - SAINT LAURENT BLANGY	240 000	226 000	HT	AC	15	33 900	
							S	13,75	31 075	
TOTAL				390 000,00	376 000,00				162 475,00	

* A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé
AC : Avance convertible en subvention
S : Subvention

DELIBERATION N° 10-A-002 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : ACTIVITES ECONOMIQUES NON RACCORDEES
LAVOIR MON DESIR

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-032 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques non raccordées hors agricoles,
 - Vu le rapport présenté au point n 3.2 (3) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Mars 2010,
 - Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.1.3.2.3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 Mars 2010,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	7 140,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	7 140,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9130.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Jean-Michel BÉRARD

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-A-002 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81353.00	LAVOIR MON DESIR	Opération collective pressings propres.	- SAINT POL SUR MER	23 800	23 800	HT	S	30	7 140	
TOTAL				23 800,00	23 800,00				7 140,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-A-003 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : EROSION

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-034 du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2009 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
 - Vu le rapport présenté au point n 7.4 (1) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Mars 2010,
 - Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.1.6.4.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 Mars 2010,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	45 325,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	45 325,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9242.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Jean-Michel BÉRARD

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-A-003 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81443.00	SICOM AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SELLE	Mise en oeuvre d'aménagements d'hydraulique douce de lutte contre l'érosion et le ruissellement des terres agricoles. La superficie totale du bassin versant concerné est de 673 ha.	<p>Sur 4 sous bassins versants de la Selle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Montagne Crapez située sur le territoire de la commune de St Souplet, pour une superficie de 100 ha, - Le Chêne situé sur le territoire de la commune de Neuville, pour une superficie de 10 ha, - Le Ravin Baudival situé sur le territoire des communes de Le Cateau Cis, St Bénin, St Souplet, St Martin Rivière, Mazinghien, pour une superficie globale de 410 ha, - Le Ravin Boulingue situé sur les communes de St Python, Solesmes et Viesly, pour une superficie globale de 153 ha. 	102 546	102 546	HT	S	44,2	45 325	
TOTAL				102 546,00	102 546,00				45 325,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 10-A-004 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : COOPERATION DECENTRALISEE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-137 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle et de la coopération décentralisée,
- Vu le rapport présenté au point n°2.9 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Affaires Interventionales et du Développement Durable du 5 mars 2010,
 - Vu le rapport présenté au point n°2 (9) de l'ordre de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 5 Mars 2010,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°4.1.2.9 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 Mars 2010,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière sous la forme d'une subvention aux maîtres d'ouvrages repris dans l'annexe à la délibération ci-jointe.

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	313 704,00€
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	313 704,00€

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant de ces participations financières est imputé sur la ligne de programme 9330

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Jean-Michel BÉRARD

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-A-004 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations	Montant de l'opération (€)				Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal
81492	Association Action contre la faim	Assistance d'urgence pour l'approvisionnement en eau	Port de France (Haiti)	2 125 000	2 125 000	TTC	S	F	50 000
81511	Association Solidarité	Assistance d'urgence pour l'approvisionnement en eau	Port de France (Haiti)	700 000	700 000	TTC	S	F	50 000
81389	Association GRDR	Aménagement des eaux de surface et gestion des ressources naturelles du Bassin versant TKLM	Région de Kayes (Mali)	107 500	100 000	TTC	S	50	50 000
81407	Association GRDR	Projet de gouvernance locale de l'eau dans le Bassin versant du TKLM(1 ^{ER} année)	Région de Kayes (Mali)	94 000	94 000	TTC	S	50	47 000
81410	Association ESSOR	Projet d'accès durable à l'eau potable et renforcement des pratiques d'hygiène	District de Nhamatanda (Mozambique)	100 300	100 000	TTC	S	50	50 000
81537	Association ESSOR	Etude de faisabilité d'un projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement	District de Nhamatanda (Mozambique)	32 000	32 000	TTC	S	50	16 000
81411	Association Réseau Expert Environnement Développement(AREED)	Programme d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement	Bulgan (Mongolie)	121 000	100 000	TTC	S	50	50 000
81447	Association Programme Solidarité Eau	Rédition du guide de la coopération décentralisée pour l'eau potable et l'assainissement		14 700	10 000	TTC	S	7.04	704
TOTAL				3 294 500	3 261 000				313 704

DELIBERATION N° 10-A-005 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : ACTION INTERNATIONALE - LOI OUDIN-SANTINI
ABBEVILLE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-137 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle et de la coopération décentralisée,
- Vu le rapport présenté au point n°3 (2) de l'ordre de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 5 Mars 2010,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°4.1.3.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 Mars 2010,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	30 205,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	30 205,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9330.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Jean-Michel BÉRARD

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-A-005 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81478.00	ABBEVILLE	ECHANGE INTERCULTUREL FRANCO-MAROCAIN ENTRE DEUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES AUTOUR DES EAUX SAUMÂTRES	La Somme aval en France et le Parc National Souss Massa au Maroc	65 000	65 000	TTC	S	46,47	30 205	
TOTAL				65 000,00	65 000,00				30 205,00	

* S : Subvention

**DELIBERATION N° 10-A-006 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : APPROBATION DES COMPTES DEFINITIFS DE L'EXERCICE 2009

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret N° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE du 4 juillet 2008,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE et la délibération N° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération N° 08-A-088 du Conseil d'Administration du 3 octobre 2008 approuvant le budget 2009,
- Vu la délibération N° 09-A-019 du Conseil d'Administration du 26 juin 2009 portant décision modificative N° 1 du budget 2009,
- Vu la délibération N° 09-A-037 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009 portant décision modificative N° 2 du budget 2009,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 mars 2010,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

Les comptes définitifs de l'exercice 2009 synthétisés dans les tableaux ci-joints et annexés à la présente délibération sont approuvés.

Article 2 :

Le résultat net de l'exercice (bénéfice) d'un montant de 3 572 456,36 € est affecté aux réserves facultatives (compte 10682).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Jean-Michel BÉRARD

Alain STRÉBELLE

**DELIBERATION N° 10-A-007 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ADAPTATION N°9-10 DU 9ème PROGRAMME D'INTERVENTION POUR L'ANNEE 2010

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),
- Vu le décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n°06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation, pris après avis conforme du Comité de Bassin,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 8 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 mars 2010,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

Les tableaux du 9ème Programme présentés ci-après sont adoptés et le 9ème Programme d'Intervention 2007 - 2012 est adapté en conséquence :

- n° 1 : Synthèse des interventions du 9ème Programme
- n° 2 : Ventilation annuelle des engagements du 9ème Programme
- n° 3 : Ventilation annuelle des paiements du 9ème Programme
- n° 4 : Equilibre global en engagement du 9ème Programme
- n° 5 : Equilibre annuel en paiement du 9ème Programme

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Jean-Michel BÉRARD

Alain STRÉBELLE

**DELIBERATION N° 10-A-008 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : POLITIQUE FONCIERE : VENTE DE LA MAISON SIS AU 66 RUE DE LA BARRE A
GONDECOURT

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-020 du Conseil d'Administration du 26 Juin 2009 relative à la politique foncière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 11 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 mars 2010,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de l'Agence de l'Eau à signer l'acte de vente de l'ensemble immobilier situé 66 rue de la Barre à Gondecourt et repris sous les références cadastrales section A parcelles n° 653, 812 et 1551 au prix de 160.000 € ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Jean-Michel BÉRARD

Alain STRÉBELLE

**DELIBERATION N° 10-A-009 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ACTION INTERNATIONALE - LOI OUDIN-SANTINI
L'AMBASSADE DE L'EAU

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-137 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle et de la coopération décentralisée,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4.2 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 mars 2010,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	9 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	9 500,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9330.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Jean-Michel BÉRARD

Alain STRÉBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 10-A-009 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
81774.00	L'AMBASSADE DE L'EAU	OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION STRATÉGIQUE DES ACTEURS LOCAUX EN MATIÈRE D'EAU	MOUROUX	190 000	190 000	TTC	S	5	9 500	
TOTAL				190 000,00	190 000,00				9 500,00	

* S : Subvention